

FCP SMART CEA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 21 septembre 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP *SMART CEA* » pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 640 859 DT, y compris des sommes distribuables positives s'élevant à 30 455 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Smart Asset Management* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Smart Asset Management* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des états financiers.

Tunis, le 25 Mars 2025

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

FCP SMART CEA
BILAN
Arrêté au 31/12/2024
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1- Portefeuille-titres	4.1	1 652 407	1 659 280
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		1 160 001	1 399 643
b- Obligations et valeurs assimilées		492 406	259 637
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.2	28 001	20 246
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		28 001	20 246
AC3- Créances d'exploitation		-	-
AC4- Autres Actifs	4.3	3 060	2 326
TOTAL ACTIF		1 683 468	1 681 853
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.4	37 373	15 606
PA2- Autres créditeurs divers	4.5	5 236	5 726
TOTAL PASSIF		42 609	21 332
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	4.6	1 610 404	1 611 180
CP2- Sommes distribuables		30 455	49 341
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	102
b - Sommes distribuables de l'exercice		30 455	49 238
ACTIF NET		1 640 859	1 660 521
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 683 468	1 681 853

FCP SMART CEA
ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2024</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2023</u>
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.7	100 060	94 757
a. Dividendes		93 290	93 580
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 771	1 177
PR2- Revenus des placements monétaires	4.8	1 754	1 143
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		101 814	95 901
CH1- Charges de gestion des placements	4.9	(64 516)	(34 192)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		37 298	61 708
CH2- Autres charges	4.10	(6 594)	(12 968)
RESULTAT D'EXPLOITATION		30 704	48 740
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		(249)	499
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		30 455	49 238
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		249	(499)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		24 605	39 319
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		170 127	35 449
Frais de négociation de titres		(20 263)	(2 970)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		205 173	120 538

FCP SMART CEA
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le <u>31/12/2024</u>	Exercice clos le <u>31/12/2023</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	205 173	120 538
a- Résultat d'exploitation	30 704	48 740
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	24 605	39 319
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	170 127	35 449
d- Frais de négociation de titres	(20 263)	(2 970)
AN 2- <u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	(49 341)	(41 883)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(175 495)	(106 794)
a / Souscriptions	-	20 199
Capital	-	18 218
Régularisation des sommes non distribuables	-	2 014
Régularisation des sommes distribuables	-	(33)
b / Rachats	(175 495)	(126 992)
Capital	(176 133)	(122 940)
Régularisation des sommes non distribuables	887	(4 685)
Régularisation des sommes distribuables	(249)	633
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(19 662)	(28 139)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	1 660 521	1 688 659
en fin de l'exercice	1 640 859	1 660 521
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	149 580	159 858
en fin de l'exercice	133 330	149 580
VALEUR LIQUIDATIVE	12,306	11,101
TAUX DE RENDEMENT	13,81%	7,74%

FCP SMART CEA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
AU 31-12-2024

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP SMART CEA (initialement dénommé FCP CGF TUNISIE ACTIONS) est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux titulaires de comptes épargne en actions « CEA », régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 février 2016 n° 07/2016.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP SMART CEA est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire est la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT.

Le fonds a été constitué en date du 07 décembre 2016.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 06-01-2017.

Le premier exercice du fonds s'étale du 06-01-2017 au 31-12-2017.

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 21 mars 2023 par l'agrément n° 22/2023, d'agréer le changement du gestionnaire du fonds et la désignation de la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT en tant que nouveau gestionnaire en remplacement de la société Compagnie Gestion et Finance, intermédiaire en bourse.

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 18 mai 2023 par l'agrément n° 27/2023, d'agréer le changement de la dénomination de « FCP CGF TUNISIE ACTIONS » en « FCP SMART CEA ».

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 18 mars 2024, d'octroyer son agrément pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BH INVEST » en tant que nouveau distributeur des parts de « FCP SMART CEA ».

Une mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 27 décembre 2024 sous le numéro N°17/0958/A001.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024.

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31 décembre 2024, le fonds SMART CEA ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2024 d'actions et droits rattachés et des bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste s'élève à 1 160 001 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	ISIN	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif Net
-------------	------	----------	--------------------	----------------------	-------------

Actions

STAR	TN0006060016	210	36 759	37 380	2,28%
AMEN BANK	TN0003400058	200	7 158	7 218	0,44%
ARTES	TN0007300015	6 275	44 220	50 859	3,10%
ENNAKL AUTOMOBILES	TN0007410012	4 229	43 924	45 005	2,74%
PGH	TN0005700018	3 332	28 474	28 532	1,74%
SFBT	TN0001100254	8 236	113 927	95 966	5,85%
SOTETEL	TN0006530018	4 000	21 472	27 544	1,68%
SOTRAPIL	TN0006660013	4 264	59 436	64 020	3,90%
SOTUVER	TN0006560015	1 800	20 782	22 846	1,39%
TPR	TN0007270010	10 511	58 073	66 451	4,05%
TUNISIE LEASING	TN0002100907	3 950	61 858	71 061	4,33%
ICF	TN0003200755	280	23 725	27 465	1,67%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	18 000	33 105	38 754	2,36%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	2 500	21 784	23 263	1,42%
SAH	TN0007610017	1 500	14 939	15 176	0,92%
DELICE HOLDING	TN0007670011	850	13 856	13 824	0,84%
TELNET HOLDING	TN0007440019	6 176	36 881	37 013	2,26%
CITY CARS	TN0007550015	3 846	34 695	48 467	2,95%
UNIMED	TN0007720014	2 000	14 331	14 108	0,86%
MPBS	TN0007620016	2 000	16 626	24 794	1,51%
MAGHREBIA	TN0007830011	1 010	50 500	51 992	3,17%
ASSURANCE MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	11 562	70 094	71 106	4,33%
SMART TUNISIE	TNQPXRODTH8	9 810	133 282	134 269	8,18%
SAM	TN0007740012	6 257	26 357	36 416	2,22%
STA	TNNGTFLC2986	5 070	101 157	106 475	6,49%
Total Actions			1 087 415	1 160 001	70,69%

BTA

BTA062025	TN0008000705	75	73 975	76 419	4,66%
BTA052027	TN0008000747	370	350 133	365 180	22,26%
BTA102027	TN9EGII9CQ82	50	50 000	50 807	3,10%
Total BTA			474 108	492 406	30,01%

Total portefeuille titres	1 561 523	1 652 407	100%
----------------------------------	------------------	------------------	-------------

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2023	1 599 123	10 481	49 676	1 659 280	-
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits	2 584 024	-	-	2 584 024	-
Bons de trésor assimilables (BTA)	573 778	-	-	573 778	-
Cessions de l'exercice					
Actions et droits	(2 847 261)	-	-	(2 847 261)	170 127
Bons de trésor assimilables (BTA)	(348 141)	-	-	(348 141)	-
Variation des plus ou moins-valeurs latentes	-	-	24 605	24 605	-
Variation des intérêts courus	-	6 122	-	6 122	-
Soldes au 31 décembre 2024	1 561 523	16 603	74 281	1 652 407	170 127

4.2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 28 001 dinars et correspond aux avoirs en banque :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Disponibilités		
Avoirs en banques	95 626	19 403
Sommes à l'encaissement	46 014	18 453
Sommes à régler	(113 639)	(17 610)
Placements monétaires	-	-
Total	28 001	20 246

4.3- Note sur les autres actifs

Le poste des autres actifs s'élève à 3 060 DT au 31 décembre 2024 et comprend les retenues à la source sur les BTA

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Retenue à la source sur BTA	3 060	2 326
Total	3 060	2 326

4.4- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par FCP SMART CEA au gestionnaire et au dépositaire. Elles s'élèvent à 37 373 DT au 31 décembre 2024 contre 15 606 DT au 31 décembre 2023.

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Gestionnaire	34 179	13 412
Dépositaire- Commission de dépôt	2 983	1 785
Dépositaire- Commission de Clearing	211	409
Total	37 373	15 606

4.5- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 5 236 DT au 31 décembre 2024 contre 5 726 DT au 31 décembre 2023.

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Commissaire aux comptes	4 201	5 588
Retenue à la source	895	-
Publications CMF	-	-
Redevance CMF	139	139
Total	5 236	5 726

4.6- Note sur le capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (19 662) dinars au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(777)
Variation de la part Revenu	(18 886)
Variation de l'Actif Net	(19 662)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2024

Montant :	1 611 180
Nombre de titres :	149 580
Nombre de porteurs de parts :	105

Souscriptions réalisées

Montant :	-
Nombre de titres émis :	-
Nombre des opérations de souscriptions :	-
Dont des nouveaux porteurs de parts	-
Dont des anciens porteurs de parts	-

Rachats effectués

Montant :	176 133
Nombre de titres rachetés :	16 250
Nombre de porteurs de parts sortants :	6

Capital au 31-12-2024

Montant :	1 435 047 *
Nombre de titres :	133 330
Nombre de porteurs de parts :	99

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	1 435 047
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	24 605
Plus ou moins-valeurs réalisées sur cession de titres	170 127
Régularisation	887
Frais de négociation de titres	(20 263)
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2024	1 610 404

4.7- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Dividendes sur les actions	93 290	93 580
Revenus des BTA	6 771	1 177
Total	100 060	94 757

4.8- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts sur comptes de dépôt à vue	1 754	1 143
Total	1 754	1 143

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 64 516 DT au 31 décembre 2024 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunération du gestionnaire	28 334	29 789
Commissions de gestion variables	31 779	-
Rémunération du dépositaire- Commission de dépôt	3 570	3 570
Rémunération du dépositaire- Commission de clearing	833	833
Total	64 516	34 192

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 6 594 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Honoraires commissaires aux comptes	4 201	5 588
Redevance CMF	1 587	1 674
Publicité et publications	600	380
Frais divers bancaires	64	636
Impôts et taxes	141	1 002
Autres charges (*)	-	3 689
Total	6 594	12 968

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par parts	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	0,764	0,641	0,566	0,540
Charges de gestion des placements	-0,484	-0,229	-0,241	-0,230
Revenu net des placements	0,280	0,413	0,325	0,310
Autres charges	-0,049	-0,087	-0,051	-0,026
Résultat d'exploitation	0,230	0,326	0,273	0,284
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	0,003	0,003	-0,045
Sommes distribuables de l'exercice	0,228	0,329	0,276	0,239
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	0,185	0,263	-0,033	-0,073
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,276	0,237	0,035	0,077
Frais de négociation de titres	-0,152	-0,020	-0,005	-0,011
+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation	1,309	0,480	-0,003	-0,007
Résultat net de l'exercice	1,539	0,807	0,271	0,277
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	1,309	0,480	-0,003	-0,007
Régularisation du résultat non distribuable	-0,007	0,008	-0,001	-0,047
Sommes non distribuable de l'exercice	1,315	0,488	-0,004	-0,054
Distribution de dividende	0,329	0,280	0,000	0,000
Valeur Liquidative	12,306	11,101	10,563	10,291

Ratios de gestion des placements	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion des placements / actif net moyen	4,06%	2,04%	2,25%	1,99%
Autres charges / actif net moyen	0,42%	0,77%	0,48%	0,22%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	1,93%	2,91%	2,56%	2,46%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération de ses services de gestion, la société de gestion perçoit une commission de gestion de 1,5% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de « FCP SMART CEA »

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance est prélevée par le gestionnaire si « FCP SMART CEA » réalise un rendement annuel minimum exigé égal à 8%. Cette commission de surperformance qui est de 20% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds.

La rémunération de l'exercice 2024 s'élève à 28 334 DT au titre des frais de gestion annuels. Les frais de commission de sur performance s'élève à 31 779 au titre de l'exercice 2024.

- En contrepartie des services de dépositaire des titres et des fonds de « FCP SMART CEA », AMEN BANK perçoit une commission de 0,1 % hors taxes de l'actif net par an avec un minimum de 3000 dinars hors taxes par an à partir de la troisième année. Cette commission est prélevée

quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Une commission de clearing de 500 dinars hors taxes la première année et 700 dinars hors taxes à partir de la deuxième année est également réglée au dépositaire. Cette commission de clearing est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La rémunération de l'exercice 2024 s'élève à 3 570 DT au titre des services de dépositaire et 833 DT au titre de la commission de clearing.

5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 07 Mars 2025.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.